

POLICE LOCALE DE
SERAING-NEUPRÉ
5278

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 26 MARS 2018

Sous la présidence de M. Alain MATHOT, Bourgmestre de Seraing
M. le Président ouvre la séance à 19h30

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Excusés : MM. LAEREMANS, ONKELINX et BARBIER, Membres.

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2018, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Il n'y a pas de correspondance :

LE CONSEIL,

OBJET N° 1 : Déclassement d'un véhicule.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, et plus particulièrement l'article 34 relatif à la gestion budgétaire et financière de la police ;

Vu sa délibération n° 2 du 30 avril 2007 donnant délégation au collège de police pour ce qui concerne la gestion journalière de la police dans le cadre des marchés publics ;

Attendu que le véhicule accidenté CITROEN C4 de 2007, immatriculé XBS027, châssis VF7LCNFUC74612600, repris au patrimoine sous le numéro 322/56, appartenant à la police locale de SERAING NEUPRÉ, a dû être déclassé comme épave et vendu par l'intermédiaire de l'assurance, et ce, suite au rapport de l'expert ;

Attendu que la valeur de remplacement proposée pour le véhicule est de 3.300 €, T.V.A. de 21 % incluse ;

Attendu que la valeur qui a été retenue au niveau de véhicule accidenté est de 705 €, T.V.A. de 21 % incluse ;

Attendu que le montant de l'offre de reprise viendra en déduction de la valeur de remplacement du véhicule et sera payée par l'acheteur ;

Attendu qu'il est judicieux de déclasser le véhicule ;

Vu la décision du 14 mars 2018 du collège de police arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

DÉCIDE

par 18 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, de procéder au déclassé du véhicule accidenté CITROEN C4 de 2007, immatriculé XBS027, châssis VF7LCNFUC74612600, repris au patrimoine sous le numéro 322/56,

CHARGE

le service administratif de la police locale du suivi du dossier, à savoir le renvoi des plaques d'immatriculation, la récupération du matériel police et la suppression de l'assurance,

PRECISE

que la recette de cette vente sera imputée sur le budget extraordinaire de 2018, à l'article 33000/773-52, ainsi libellé : "Vente de véhicules",

INVITE

le service de la comptabilité de la Ville de SERAING à clôturer la fiche patrimoniale affectée au véhicule susmentionné.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 2 : Déclassement et mise en vente de deux véhicules.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, et plus particulièrement l'article 34 relatif à la gestion budgétaire et financière de la police ;

Vu sa délibération n° 2 du 30 avril 2007 donnant délégation au collège de police pour ce qui concerne la gestion journalière de la police dans le cadre des marchés publics ;

Attendu que deux véhicules appartenant à la police locale de SERAING-NEUPRÉ doivent être déclassés, le coût des réparations étant supérieur à la valeur résiduelle des véhicules ;

Attendu qu'il s'agit du véhicule RENAULT MEGANE de 2002 immatriculé EVQ956, châssis VF1JA0B0525850249, et du véhicule PEUGEOT 406 de 1999 immatriculé RPR398, châssis VF38BRHYE80861687, repris au patrimoine sous les numéros 322/42 et 322/14 ;

Attendu qu'il est judicieux de les proposer à la vente à des garagistes ou des particuliers selon la procédure suivante :

- publicité auprès des garages et des particuliers (lettres) ;
- les véhicules sont vendus en l'état, sans garantie ;
- le suivi de l'entretien des véhicules peut être fourni à la demande des intéressés ;
- réception et ouverture des offres ;
- attribution des véhicules à ceux ayant fait les offres les plus intéressantes ;
- En cas de désistement, l'attribution va à la deuxième meilleure offre et ainsi de suite ;
- Les acquéreurs sont prévenus via courrier ou e-mail ;

Vu la décision du 14 mars 2018 du collège de police arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

DÉCIDE

par 18 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 :

1. de procéder au déclassement des véhicules ;
2. d'autoriser la mise en vente des véhicules et d'en fixer les conditions comme suit :
 - publicité auprès des garages et des particuliers (lettres) ;
 - les véhicules sont vendus en l'état, sans garantie ;
 - le suivi de l'entretien des véhicules peut être fourni à la demande des intéressés ;
 - réception et ouverture des offres ;
 - attribution des véhicules à ceux ayant fait les offres les plus intéressantes ;
 - En cas de désistement, l'attribution va à la deuxième meilleure offre et ainsi de suite ;
 - Les acquéreurs sont prévenus via courrier ou e-mail,

CHARGE

le service administratif de la police locale du suivi du dossier, à savoir la radiation de l'immatriculation, la suppression de l'assurance et la mise en vente des véhicules,

PRECISE

que la recette éventuelle de ces ventes serait imputée sur le budget extraordinaire de 2018, à l'article 33000/773-52, ainsi libellé : "Vente de véhicules".

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 3 : Situation de caisse, au 31 décembre 2017, de la police locale de SERAING-NEUPRÉ.

Vu les articles 34 et 83 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la situation de caisse au 31 décembre 2017 de la police locale de SERAING-NEUPRÉ présentée par Mme la Comptable spéciale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du collège de police du 14 mars 2018 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

PREND ACTE

de la situation de caisse établie au 31 décembre 2017 de la police locale de SERAING-NEUPRÉ qui présente un avoir justifié de UN MILLION CINQ-CENT-DIX-NEUF MILLE SEPT-CENT-SIX EUROS TRENTE-DEUX CENTS (1.519.706,32 €).

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 4 : Achat de valises alcotest 8610 BE via le marché de l'appui logistique de la police fédérale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 paragraphe 2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu la décision n° 3 du collège de police du 24 juin 2005 marquant son accord sur l'adhésion de la police locale de SERAING-NEUPRÉ à l'appui logistique payant de la police fédérale et arrêtant les termes du protocole qui définit les obligations et responsabilités des parties quant à l'exécution de ce marché ;

Vu sa délibération n° 4 du 17 décembre 2012 maintenant son accord sur l'adhésion de la police locale de SERAING-NEUPRÉ à l'appui logistique payant avec la police fédérale pour la durée de la législature (2013-2018) ;

Attendu qu'il est nécessaire pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ d'acquérir de nouveaux éthylomètres avec accessoires, destinés aux contrôles d'alcoolémie sur le territoire de la zone ;

Attendu que l'appui logistique de la police fédérale offre la possibilité d'acquérir ledit matériel à des prix compétitifs (dossier Procurement 2016 R3 223 pour appareil test/analyse d'haleine A 8610BE) et qu'il serait, dès lors, intéressant de passer via cette voie, comme suit :

- poste 1 : Kit complet (Q : 5), au prix unitaire de 3.699,67 € hors T.V.A. ;
- poste 4 : Embout (Q : 1.000), au prix unitaire de 0,30 € hors T.V.A. ;
- poste 5 : Rouleau papier pour impression (Q : 5), au prix unitaire de 2,22 € hors T.V.A. ;
- poste 6 : Contrat d'entretien et de réparation pour 1 kit complet (Q : 5), au prix unitaire de 284,40 € hors T.V.A./an/kit, et ce, pour les années 2018 à 2021 ;
- poste 9 : Formation pour 15 personnes (Q : 1), au prix unitaire de 750,00 € hors T.V.A., auprès de l'adjudicataire, la n.v. DRAGER SAFETY BELGIUM, Heide 10, 1780 WEMMEL (T.V.A. BE 0476.476.173) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.247,45 € hors T.V.A. ou 30.549,41 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que :

- le crédit permettant la dépense de l'achat des kits et des accessoires supplémentaires est inscrit au budget extraordinaire de 2018, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé : "Achats de matériel d'équipement" ;
- le crédit permettant la dépense de la formation est inscrit au budget ordinaire de 2018, à l'article 33000/123-17, ainsi libellé : "Formation du personnel" ;
- le crédit permettant la dépense pour le contrat d'entretien est inscrit au budget ordinaire de 2018, à l'article 33000/124-06, ainsi libellé : "Prestations techniques de tiers",

et seront inscrits aux budgets ordinaires de 2019, 2020 et 2021, sur les articles qui seront prévus à cet effet ;

Vu la décision du collège de police du 14 mars 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DECIDE

par 18 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, de marquer son accord sur l'acquisition via l'adhésion au marché du service de l'appui logistique payant avec la police fédérale (dossier Procurement 2016 R3 223 pour appareil test/analyse d'haleine A 8610BE) de :

- 5 kits complets (poste 1), au prix unitaire de 3.699,67 € hors T.V.A. ;
- 1.000 embouts (poste 4), au prix unitaire de 0,30 € hors T.V.A. ;
- 5 rouleaux papier pour impression (poste 5), au prix unitaire de 2,22 € hors T.V.A. ;
- 5 contrats d'entretien et de réparation pour 1 kit complet (poste 6), au prix unitaire de 284,40 € hors T.V.A./an/kit, et ce, pour les années 2018 à 2021 ;
- 1 formation pour 15 personnes (poste 9), au prix unitaire de 750,00 € hors T.V.A., auprès de l'adjudicataire, la n.v. DRAGER SAFETY BELGIUM, Heide 10, 1780 WEMMEL (T.V.A. BE 0476.476.173), et pour un montant total de 25.247,45 €, hors T.V.A., ou 30.549,41 €, T.V.A. de 21 % comprise,

CHARGE

le collège de police, d'imputer cette dépense, pour un montant total de 30.549,41 €, T.V.A. de 21 % comprise, et répartie comme ci-après :

- 22.759,43 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2018, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé : "Achats de matériel d'équipement", dont le crédit réservé à cet effet est suffisant ;
- 907,50 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget ordinaire de 2018, à 33000/123-17, ainsi libellé : "Formation du personnel", dont le disponible est suffisant ;
- 1.720,62 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget ordinaire de 2018, à l'article 33000/124-06, ainsi libellé : "Prestations techniques de tiers", dont le disponible est suffisant ;
- 5.161,86 €, T.V.A. de 21 % comprise, soit 1.720,62 €, T.V.A. de 21 % comprise, par an, sur les budgets ordinaires de 2019, 2020 et 2021, à l'article qui sera prévu à cet effet.

**M. le Président présente le point.
Aucune remarque ni objection.
La proposition est adoptée à l'unanimité.**

La séance publique est levée